

Assemblée Générale

APERIA

18 JUIN 2025

Procès-verbal

Membres du Conseil d'administration :

Roland JOLIVOT, Président
Estelle POCHAT, Vice-Présidente
Claude NECTOUX, Secrétaire

Pascale GAUTHIER, Administratrice
Claude VERCASSON, Administrateur

Participaient également :

Frédéric BERNHEIM, Candidat au poste d'Administrateur
Ancelin CHAISE, Responsable Actuariat Retraite Individuelle
Chantal COLOMBIER, Responsable des relations avec les Associations, Groupama Gan Vie
Pierre GROLLEAU, Candidat au poste d'Administrateur
Julien LE GUEN, Fideliance Audit, candidat au poste de Commissaire aux comptes
Vincent ROUHIER, Expert-comptable de l'Association
Nathalie SALVI, Chargée des relations avec les Associations, Groupama Gan Vie
Éric SCHOTT, Chargé des relations avec les Associations, Groupama Gan Vie

ORDRE DU JOUR

I.	Comptes de l'Association pour l'exercice 2024.....	3
II.	Approbation du budget prévisionnel pour l'exercice 2026.....	5
III.	Rapport d'activité du conseil d'administration et quitus de gestion pour l'exercice 2024.....	5
IV.	Élection d'administrateurs	10
V.	Nomination du Commissaire aux comptes de l'Association.....	12
VI.	Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association	12
VII.	Questions diverses	13

La séance est ouverte à 14 heures 30, sous la présidence de Roland JOLIVOT.

Roland JOLIVOT

Mesdames, messieurs, je vous propose d'ouvrir l'Assemblée générale de l'Association APERIA 2025.

Selon l'article 13 des statuts de l'Association APERIA, l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si mille adhérents ou un trentième des adhérents au moins sont présents ou représentés. Si, lors de la première convocation, l'Assemblée n'a pas réuni ce quorum, une seconde Assemblée est convoquée. Elle délibère alors valablement, quel que soit le nombre de ses adhérents présents ou représentés.

Pour la présente Assemblée générale, 246 074 adhérents ont été convoqués. 3 345 adhérents ont donné pouvoir au Président et 3 adhérents sont présents. Plus de 1 000 adhérents étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le quorum est atteint et j'ouvre la séance.

Je vous rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée générale :

Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des comptes 2024 de l'Association après examen du rapport du commissaire aux comptes, et affectation du résultat
- Approbation du budget prévisionnel pour 2026
- Examen du rapport d'activités du Conseil d'administration et quitus de gestion
- Election d'administrateurs
- Nomination de Fideliance Audit en qualité de Commissaire aux comptes de l'Association
- Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association
- Questions diverses

Je vous précise que pour les élections d'administrateurs, sauf avis contraire, nous procéderons par vote à main levée.

J'accueille Monsieur LE GUEN, dont le cabinet est candidat au poste de Commissaire aux comptes de l'Association. Nos échanges m'ont conduit à accepter sa candidature qui sera soumise au vote de la présente Assemblée dans le cadre d'un mandat de 6 ans.

I. Comptes de l'Association pour l'exercice 2024

Vincent ROUHIER

Je vous propose de passer en revue les comptes 2024, en commençant par le compte de résultat. Les produits d'exploitation s'élèvent à 553 876 euros, en baisse d'environ 20 000 euros par rapport à l'année dernière, sachant que les cotisations PERIN sont en forte hausse de 32 %. Le total des cotisations atteint 522 567 euros, avec un prélèvement sur actif pour le PERP de 15 000 euros, auxquels s'ajoutent 16 246 euros au titre de la ristourne sur le contrat de Fonds de Secours Agri

Retraite. Nous comptabilisons également 53 060 euros de produits financiers et un transfert de charges de 63 euros, pour un total de ressources de 606 936 euros.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 249 163 euros, principalement constituées du coût de l'opération marketing et communication, d'abondements aux contrats PERIN (57 000 euros) et des frais de convocation à l'Assemblée générale (47 767 euros).

Il convient également de noter que l'association a versé 2 dons (à l'association KOURIR et au Fonds GUILHEM) pour un montant total de 30 000 euros, générant un crédit d'impôt de 12 000 euros. L'impôt sur les sociétés s'élève à 83 969 euros. Le montant global des charges s'élève ainsi à 333 132 euros, ce qui aboutit à un excédent de 273 803 euros.

Au bilan, l'actif comprend un dépôt de marque de 674 euros, des créances pour 85 586 euros correspondant aux cotisations du quatrième trimestre 2024 encaissées début 2025, une trésorerie de 382 177 euros sur les comptes bancaires et des placements pour 2 250 000 euros (DAT, TNMT et contrats de capitalisation). S'y ajoutent 300 euros de charges constatées d'avance.

Au passif, les capitaux propres s'élèvent à 2 557 208 euros, composés d'un report à nouveau de 2 283 405 euros et du résultat d'exercice de 273 803 euros. La provision pour études actuarielles s'élève toujours à 14 000 euros, inchangée depuis six ans. Les dettes fournisseurs et fiscales de respectivement 47 181 euros et 75 331 euros ont été réglés début 2025.

Les produits constatés d'avance, correspondant aux droits d'entrée étalés sur 8 ans, s'élèvent à 25 015 euros.

Roland JOLIVOT

Depuis la clôture, toutes les écritures ont été réglées.

Vincent ROUHIER

Nous vous proposons d'affecter le résultat bénéficiaire de 273 803 euros intégralement au report à nouveau, comme chaque année, qui passerait ainsi de 2 283 405 euros à 2 557 208 euros.

Roland JOLIVOT

Combien d'années de charges d'exploitation ces 2 500 000 euros nous permettent-ils de couvrir ?

Vincent ROUHIER

Environ dix ans.

Roland JOLIVOT

Le Commissaire aux comptes, pour son sixième et ultime mandat, a remis son rapport. Je propose de résumer son opinion : « *nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables bancaires français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle des résultats des opérations de l'exercice ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association APERIA au 31 décembre 2024* ». Il est régulièrement signé par Forvis Mazars.

Je passe au vote de la première résolution :

Première résolution : « *L'Assemblée générale, après présentation des comptes de l'Association pour l'exercice 2024 et du rapport du Commissaire aux comptes, décide d'approuver ces comptes et d'affecter le résultat de l'exercice au report à nouveau.* »

La première résolution est approuvée à l'unanimité des adhérents présents et représentés.

II. Approbation du budget prévisionnel pour l'exercice 2026

Vincent ROUHIER

Concernant le budget prévisionnel 2026, nous avons mis en regard le budget 2025 voté et sa version actualisée avec notre connaissance actuelle des ressources et des coûts. La version actualisée ne présente pas de grandes variations. La trésorerie 2025 devrait plutôt se situer aux alentours de 2,8 millions d'euros, comparativement aux 2,7 millions d'euros initialement votés. Pour 2026, nous avons reconduit à peu de chose près les ressources et emplois, en tenant compte d'une inflation prévisionnelle de 1,5 %. Nous devrions enregistrer des ressources d'environ 680 000 euros et des emplois d'environ 410 000 euros. La trésorerie finale devrait être supérieure à 3 millions d'euros, ce qui est plus que confortable.

Estelle POCHAT

Par rapport aux emplois, nous avons, comme prévu, signé avec *Terres de Jim*, un partenariat pour la communication à destination des jeunes agriculteurs lors d'un événement national qui se tiendra en septembre prochain en Seine Maritime.

Chantal COLOMBIER

Cela représente une somme de 3 000 euros.

Roland JOLIVOT

D'autre part, il faudrait prévoir une présentation de l'abondement pour jeunes adhérents lors d'une prochaine Assemblée. L'abondement en question s'est bien passé. L'an dernier, nous avons ajouté des conditions à son obtention, sous forme d'un engagement de durée.

Éric SCHOTT

Nous avons demandé à l'assureur d'intervenir en novembre.

Vincent ROUHIER

Nous vous avons préparé une synthèse à propos de la convocation par Internet. La convocation représente le premier poste de dépense, donc il était important pour l'Association de réduire ce coût. L'envoi des convocations par Internet est légèrement moins coûteux que par voie postale. Le pourcentage de convocation par Internet plafonne, depuis 2023, autour de 80 %.

Roland JOLIVOT

Je sou mets aux voix la deuxième résolution :

Deuxième résolution :

« L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du budget prévisionnel pour l'exercice 2026, approuve ce budget. »

La deuxième résolution est approuvée à l'unanimité des adhérents présents et représentés.

III. Rapport d'activité du conseil d'administration et quitus de gestion pour l'exercice 2024

Roland JOLIVOT

L'Association APERIA a été créée en avril 2004 pour répondre aux exigences de la loi Fillon en matière de gestion associative des Plans d'Épargne Retraite Populaires (PERP). Elle a souscrit le

PERP « Groupama Retraite Active » auquel peuvent être adjointes, au choix des adhérents, des garanties de prévoyance. Les statuts de l'association ont été revus depuis pour adaptation aux dispositions :

- de la loi DDAC du 15 décembre 2005 et son décret d'application du 1^{er} août 2006,
- et du décret du 23 novembre 2011.

La loi PACTE du 22 mai 2019 a créé le PERIN (Plan d'Epargne Retraite Individuel) et prévu l'arrêt de la commercialisation du PERP (Plan d'Epargne Retraite Populaire) et des contrats de retraite Madelin au 1^{er} octobre 2020.

Le 26 septembre 2019, l'Association APERIA a souscrit le PERIN Groupama Nouvelle Vie auprès de Groupama Gan Vie et a renouvelé ce contrat en 2024. Dans le cadre d'une opération de fusion-absorption proposée par leurs conseils d'administration respectifs, les Associations APERIA (Association de Prévoyance, d'Epargne et de Retraite Individuelles et Actives) et ADAPIA (Association pour le Développement de l'Assurance des Professions Indépendantes et Agricoles) ont fusionné lors de leurs assemblées générales le 19 septembre 2020. A cette occasion, les statuts de l'Association APERIA ont été modifiés et ont intégré, comme prévu dans la Loi Pacte, des règles de déontologie. Je me suis assuré que les candidats aux élections au Conseil d'administration reçoivent bien ces règles et y adhèrent formellement.

Nous passons à la revue de nos contrats.

Ancelin CHAISE

En ce qui concerne le PERIN, nous continuons d'enregistrer une souscription soutenue d'environ 18 000 contrats par an. L'âge moyen des assurés reste de 46 ans, et ils s'orientent très massivement vers la gestion pilotée. La prime annuelle est stable à un peu plus de 1 600 euros. Moins de 1 % des contrats PERIN sont souscrits avec une garantie de prévoyance. En termes de volumétrie, nous atteignons presque 136 millions d'euros de primes, orientées à 80 % en unités de compte, et avons dépassé les 560 millions d'euros de provisions fin 2024, également à 80 % en unités de compte. La revalorisation du fonds euros de base à 2 % est majorée à 3,5 % en gestion pilotée, ce qui concerne 99 % de nos assurés. Les unités de compte orientées en actions (monde, pays émergents, Europe) affichent une forte performance en 2024. Les prestations s'élèvent à 18 millions d'euros, dont plus de la moitié concerne des termes et un quart des transferts sortants. Ces derniers sont pilotés en termes d'attractivité commerciale.

Pour le PERP, fermé à la commercialisation, la situation est inverse : nous perdons environ 500 contrats par an, avec une prime annualisée légèrement inférieure à 1 000 euros. La revalorisation est homogène sur l'intégralité des assurés à 2,5 % pour les cotisants, quel que soit le mode de gestion, et les rentiers, ce qui permet d'écouler le fonds de revalorisation présent sur ce contrat. 5 % des contrats en portefeuille sont assortis d'une garantie de Prévoyance. Nous avons des provisions mathématiques de 75 millions d'euros, pour des cotisations de 3,5 millions, et des prestations d'environ 6 millions d'euros. Sur le PERP, seule l'UC investie dans l'immobilier a enregistré une performance négative en 2024.

Concernant Groupama Agri Retraite Points, le contrat est lui aussi fermé à la vente. C'est un contrat L441 ancien et bien plus volumineux que le précédent. Nous observons une baisse du nombre d'assurés qui s'élève néanmoins encore à 67 000 fin 2024. Le nombre d'actifs diminue d'année en année tandis que le nombre de retraités reste stable, les nouvelles liquidations compensant les décès. La cotisation moyenne est légèrement inférieure à 1 000 euros par an pour ceux qui cotisent encore. Les prestations atteignent 74 millions d'euros sur l'année, ce qui représente une sortie en flux importante.

Nous avons assez peu de transferts sortants sur ce produit. Les règles de valorisation des transferts sur les L441 sont généralement compliquées. Nous avons simplifié le processus en 2024. Auparavant, nous envoyions une première information basée sur des données prévisionnelles qui étaient remises à jour à la fin du premier trimestre, ce qui générait des réclamations pour les retraités demandant un transfert entre fin mars et fin décembre, qui n'avaient pas été informés de la variation de valorisation. Désormais, nous communiquons une seule valeur qui a cours de la fin du premier trimestre jusqu'à la fin du premier trimestre de l'année suivante. Ce n'est pas une modalité de sortie très utilisée pour autant. Les transferts sont généralement défavorables aux assurés - une personne de 65 ans qui transfère perdrait 20 à 30 % de ses droits par rapport à une liquidation dans le L441.

Sur le plan démographique, les actifs du contrat ont une moyenne d'âge de 58 ans et se rapprochent de la sortie. Les rentiers affichent une moyenne d'âge inférieure à 75 ans, ce qui est jeune par rapport à d'autres produits type REPMA. Le fait de partager le même actif permet d'aller chercher une durée plus longue en raison de la taille du contrat et de la moyenne d'âge faible des rentiers.

Notre placement est à 94 % en obligations, avec des plus-values latentes qui ont souffert de la remontée des taux fin 2022. Notre taux de couverture économique atteint néanmoins 118 %, ce qui nous permet de commencer à revaloriser les droits.

La provision technique spéciale (PTS) fonctionne désormais selon une approche par récurrence pure : nous lui affectons l'intégralité des primes moins les chargements, prélevons ensuite l'intégralité des prestations, lui affectons les produits financiers et retirons les chargements de gestion dans leur totalité, pour un montant comptable final d'environ 1,4 milliard d'euros. La provision mathématique théorique est calculée selon les règles de Solvabilité 2, avec un calcul en Best Estimate et des lois de passage spécifiques au produit, contrairement aux provisions mathématiques classiques de rente.

Au niveau des valeurs du point, les valeurs d'achat et de service progressent de nouveau suite aux modifications de coefficients qui ont eu lieu ces dernières années. La valeur d'achat et la valeur de service ont été revalorisées à 0,50 % au 1^{er} janvier 2025. La principale nouveauté concerne la valeur d'achat : nous l'avons décorrélée de l'indexation des cotisations. En fonction de l'âge de liquidation de l'assuré, il bénéficiera d'une minoration ou d'une majoration du nombre de points.

Pascale GAUTHIER

La valeur de service ne change pas, mais le nombre de points augmente si l'on retarde la date à laquelle la liquidation intervient.

Ancelin CHAISE

Tout à fait.

Passons aux autres produits de retraite, beaucoup plus réduits en volumétrie. Agri Retraite Active compte encore 14 000 adhérents, tandis que les produits monosupports en euros totalisent moins de 1 000 assurés par produit. Ce sont tous des produits fermés à la vente aujourd'hui. Nous avons une dynamique de run-off similaire à celle du PERP.

Pascale GAUTHIER

Ont-ils tous été remplacés par le PERIN ?

Ancelin CHAISE

Nous avons beaucoup de Madelin, notamment du Madelin Agricole, qui ont été transférés sur le PERIN, comme le prévoit l'enveloppe fiscale. Sur la partie Retraite de façon générale, pour le réseau Groupama, le PERIN est ouvert à la vente, mais il existe également un produit d'épargne (Groupama

Horizon Retraite), marketé Retraite, qui représente une portion congrue de l'activité, commercialisé par l'ANADAV.

Pascale GAUTHIER

Le traitement fiscal n'est donc pas le même que celui du PERIN.

Ancelin CHAISE

Non, il s'agit d'une assurance-vie marketée Retraite.

Sur le plan démographique, pour les produits plus récents comme Agri Retraite Active et Energie Retraite Active, la population est plus jeune que celle des anciens produits, les cotisants ayant environ 50 ans de moyenne d'âge, contre plus de 60 ans pour les anciens produits.

Au niveau des flux, les nouveaux produits génèrent 7 millions et 4 millions d'euros de primes pour 2024, alors que les anciens dépassent à peine les 100 000 euros. Sur tous les produits, les prestations sont supérieures ou largement supérieures aux primes sur l'année, avec une attrition assez poussée. En termes de provisions, les anciens produits totalisent un peu moins de 300 millions d'euros, répartis entre Agri Retraite Active et Energie Retraite Active. Les produits plus anciens, exclusivement monosupports en euros, sont respectivement à 9, 20 et 10 millions d'euros de provision en ajoutant actifs et rentiers.

S'agissant des profils de gestion, nous cherchons aujourd'hui à ne pas multiplier les profils au niveau du PERIN, comme nous l'avons fait pour le PERP en clôturant d'anciens profils pour en ouvrir d'autres en 2017, pour nous éviter à l'avenir des difficultés de gestion. Nous préférons nous concentrer sur des unités de comptes (UC) principales couvrant plusieurs produits avec un nombre de profils restreint. Il se peut toutefois que la loi Industrie verte nous conduise à créer des doublons de profils.

En matière de revalorisation en 2024, nous appliquons 2 % sur les multisupports et 1,80 % sur les monosupports, avec une spécificité pour les fonds de pension des TNS qui suit avec retard un indice lié à l'inflation soit 4,90 % en phase de constitution en 2024.

Les performances des supports en unités de compte pour les principaux support Retraite plénitude, Retraite harmonie et Retraite pérennité ont été élevées en 2024, notamment grâce aux performances des actions.

Roland JOLIVOT

Existe-t-il dans le réseau une personne par Caisse régionale qui possède les compétences requises pour expliquer aux clients l'intérêt des différents contrats ?

Ancelin CHAISE

L'animation se fait au niveau des pôles des Caisses Régionales. Pour la retraite, il existe le PERIN pour toutes les questions fiscales et Groupama Horizon Retraite pour le reste. Les questions techniques remontent chez nous, principalement concernant le transfert du L441 et le rachat en capital de rente faible. Ces dernières peuvent être orientées vers l'Actuariat ou vers un service de conformité ou juridique, notamment pour des questions de capacité de rachat pour les rentes avec réversion.

Roland JOLIVOT

Je souhaite que pour la prochaine séance du conseil d'administration, nous disposions de tableaux sur l'évolution des souscriptions du contrat Groupama Horizon Retraite, souscrit par ANADAV.

Ancelin CHAISE

Il s'agit d'assurance-vie pure qui n'est pas souscrite par APERIA.

Ancelin CHAISE

En 2024, sur ce contrat, nous étions à -10 millions d'euros de prime pour une provision totale d'un peu moins de 40 millions d'euros. C'est dix fois moins que le PERIN. De façon générale, sur tous nos réseaux, nous proposons à la fois un PERIN et un produit d'assurance-vie. La plupart des réseaux s'interrogent aujourd'hui sur l'intérêt du produit d'assurance-vie en complément. Ils disposent par ailleurs d'un produit d'épargne classique proposant globalement la même chose. Des réflexions existent notamment du côté de GAN sur la pertinence de maintenir ces produits d'assurance-vie dont le positionnement est difficile à justifier.

Claude NECTOUX

Ces réseaux s'inscrivent soit dans un argumentaire d'assurance-vie pure et dure, soit dans un argumentaire retraite pour laquelle ils sont déjà équipés. Cette dualité peut perturber les commerciaux, voire les clients qui ne comprennent plus ce qu'ils souscrivent.

Roland JOLIVOT

Je remercie Ancelin CHAISE et cède la parole, pour les contrats de Prévoyance et de Santé, à Estelle POCHAT.

Estelle POCHAT

Les contrats de Prévoyance souscrits par l'Association sont les suivants :

- Energie Prévoyance, avec 32 945 contrats au 31/12/2024 : ce contrat inclut des garanties arrêt de travail, invalidité et décès. Il est entièrement modulable : choix du montant des garanties, de la durée de versement des prestations et de leur étendue (toutes causes ou accident seul).
- Synergie Prévoyance, avec Synergie Prévoyance Majoritaire (733 contrats au 31/12/2024) et Synergie Prévoyance Employeur (2 926 contrats au 31/12/2024) : Cette offre, proposée en Assurances Collectives, inclut des garanties arrêt de travail, invalidité et décès. Elle est destinée aux gérants majoritaires et à leurs salariés.

Les contrats Santé souscrits sont les suivants :

- Groupama Santé Active : 67 598 contrats au 31/12/2024 ;
- Mutualia : 16 contrats ;
- Synergie Santé Adaptéo : 59 contrats, lancé en octobre 2010 ;
- Synergie Santé Essentielle : 3 591 contrats, lancé en juillet 2013. Ce contrat s'adresse aux gérants majoritaires et à leurs salariés.

Au 31 décembre 2024, le portefeuille des contrats souscrits par l'Association s'établit à 252 803 contrats, en hausse de 5 % par rapport à 2023, et se répartit de la manière suivante :

- Retraite : 144 935 contrats (133 217 au 31/12/2023) ;
- Prévoyance : 32 945 contrats (32 850 contrats au 31/12/2023) ;
- Santé : 67 614 contrats (66 443 contrats au 31/12/2023) ;
- Contrats collectifs : 7 309 contrats (8 059 contrats au 31/12/2023).

Au 31 décembre 2024, 35 325 rentes Madelin, Madelin agricole, PERP et PERIN sont en service, en hausse de 0,5 % par rapport à 2023.

Roland JOLIVOT

Nous avons par ailleurs soutenu deux associations en 2024 pour un budget global de 30 000 euros :

- Association KOURIR : aide au financement d'un séjour à Cabourg pour permettre une rencontre entre les familles de jeunes atteints de maladies rares afin d'échanger sur les problématiques du quotidien (traitement, scolarité, démarche administrative ...) avec les personnels médicaux (médecins, kinésithérapeutes...).
- Fonds GUILHEM : aide au financement de l'édition 2024 d'un camp international organisé pour les enfants et adolescents avec un lymphœdème primaire et leur famille, pour leur permettre de rompre l'isolement et de rendre autonome les jeunes et leurs parents dans la prise en charge quotidienne de la maladie.

Ces actions sont menées en coopération avec la Fondation Groupama.

Roland JOLIVOT

Je propose de soumettre au vote la troisième résolution.

Troisième résolution : « L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration de son rapport annuel de gestion, l'approuve dans toutes ses dispositions et donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les membres du Conseil. »

La troisième résolution est approuvée à l'unanimité des adhérents présents et représentés.

IV. Élection d'administrateurs**Roland JOLIVOT**

Le mandat de trois administrateurs est arrivé à terme et leur renouvellement est proposé. Par ailleurs, deux nouveaux administrateurs ont proposé leur candidature au Conseil.

Quatrième résolution :

« L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre BEAUMIN, ancien Directeur de société d'assurance-vie, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Monsieur BEAUMIN ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire du contrat d'assurance de groupe et ne reçoit ni n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme. »

La quatrième résolution est approuvée à l'unanimité des adhérents présents et représentés.

Cinquième résolution :

« L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Pascale GAUTHIER, Associée d'un Cabinet de Conseil en Retraite, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Madame GAUTHIER ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire du contrat d'assurance de

groupe et ne reçoit ni n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme. »

La cinquième résolution est approuvée à l'unanimité des adhérents présents et représentés.

Sixième résolution :

« L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Roland JOLIVOT, ancien Directeur Général de société d'assurance-vie, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Monsieur JOLIVOT ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire du contrat d'assurance de groupe et ne reçoit ni n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme. »

La sixième résolution est approuvée à l'unanimité des adhérents présents et représentés.

Roland JOLIVOT

La candidature suivante concerne Frédéric BERNHEIM. Je lui passe la parole.

Frédéric BERNHEIM

Je vous remercie. Je suis actuaire de formation. J'ai travaillé dans la réassurance pendant plusieurs années avant de créer un cabinet de courtage en prévoyance sociale, que je dirige depuis 21 ans. Je serais heureux de vous rejoindre, car je souhaite apporter ma pierre à l'édifice.

Septième résolution :

« L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Frédéric BERNHEIM, Président d'une société de courtage et d'actuariat conseil, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Monsieur BERNHEIM ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme. »

La septième résolution est approuvée à l'unanimité des adhérents présents et représentés.

Pierre GROLLEAU

Bonjour, j'ai été directeur de l'économie sociale à Groupama et directeur de l'ANIPS. Je suis également administrateur d'AGRICOLA, le centre de protection sociale du monde agricole. Je suis très heureux de vous rejoindre et vous remercie pour votre confiance. Je vais essayer d'apporter ma petite pierre à l'édifice comme Frédéric.

Huitième résolution :

« L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Pierre GROLLEAU, ancien Directeur de l'Economie Sociale de Groupama et de l'ANIPS, et ancien Administrateur d'AGRICOLA, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Monsieur GROLLEAU ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme. »

La huitième résolution est approuvée à l'unanimité des adhérents présents et représentés.

V. Nomination du Commissaire aux comptes de l'Association

Roland JOLIVOT

Le cabinet Fideliance Audit, en qualité de Commissaire aux comptes de l'Association, présente sa candidature en vue d'une nomination pour un mandat de six ans. Monsieur LE GUEN, vous avez la parole.

Julien LE GUEN

Je suis Commissaire aux comptes et expert-comptable. Une grande partie de mes activités est consacré, entre autres, à l'audit et à l'audit légal. J'officie dans un cabinet situé à 10 minutes d'ici. Je serais ravi d'avoir l'occasion de vous accompagner pour les années à venir.

Je précise que je n'ai aucun mandat auprès de Groupama Gan Vie.

Neuvième résolution :

« L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de nommer Fideliance Audit, 109 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de 6 années, soit jusqu'aux comptes clos le 31/12/2030. »

La neuvième résolution est approuvée à l'unanimité des adhérents présents et représentés.

VI. Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association

Roland JOLIVOT

Nous avons une délégation de pouvoir à voter pour agir conformément à la loi Sapin 2. Attend-on des évolutions législatives prochainement ?

Chantal COLOMBIER

Pas à notre connaissance.

Roland JOLIVOT

France Assureurs n'a pas fourni d'information particulière au travers du Conseil d'administration. Nous nous contentons de ce qui paraît dans la presse.

Ancelin CHAISE

Ils réfléchissent surtout actuellement aux sujets de valeur de contrat pour l'assuré dans le sillage de *Value for money*, afin d'éviter des chargements qui seraient trop importants pour les clients, dans un souci de protection de clientèle.

Roland JOLIVOT

Je sou mets au vote la dixième et la onzième résolution.

Dixième résolution :

« L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer tous avenants aux contrats souscrits par l'Association, relatifs d'une part, à des modifications concernant les dispositions non essentielles de ces contrats, et d'autre part, à leur mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente Assemblée ou adoptés avant la prochaine Assemblée. »

La résolution est approuvée à l'unanimité des adhérents présents et représentés.

Onzième résolution :

« L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes les formalités légales et réglementaires. »

La résolution est approuvée à l'unanimité des adhérents présents et représentés.

VII. Questions diverses**Roland JOLIVOT**

Je vous souhaite un bel été, prenez soin de vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 50.